

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD3208

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 37

Après l'alinéa 38, insérer l'alinéa suivant :

« 3° À l'article L. 5543-5, la référence : « L. 2316-1 » est remplacée par la référence : « L. 2317-1 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement corrige une référence devenue erronée dans l'article L 5543-5 du code des transports, suite à la renumérotation d'articles du code du travail effectuée par l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017.